

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

Le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DEVE 109 Approbation du principe et des modalités de passation des marchés relatifs aux prestations de nettoyage et d'entretien des espaces végétalisés du boulevard périphérique parisien.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe et les modalités de passation des marchés relatifs aux prestations de nettoyage et d'entretien des espaces végétalisés du boulevard périphérique parisien ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de passation de l'appel d'offres ouvert pour les prestations de nettoyage et d'entretien des espaces végétalisés du boulevard périphérique parisien.

Article 2 : Les prestations correspondantes feront l'objet d'un marché sur appel d'offres ouvert, en 2 lots séparés, sans variante, marchés à commandes passés pour une durée de 2 ans, reconductible une fois, conformément aux articles 10, 33, 40, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés le règlement particulier de consultation, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives particulières, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux modalités d'attribution desdits marchés.

Article 4 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer et à signer les marchés correspondants selon les montants suivants pour une durée de 2 ans :

Lot n°1 : prestations de nettoyage et d'entretien des espaces végétalisés plantés du boulevard périphérique extérieur,

Montant minimum 478 400 euros TTC – montant maximum 1 076 400 euros TTC.

Lot n°2 : prestations de nettoyage et d'entretien des espaces végétalisés plantés du boulevard périphérique intérieur,

Montant minimum 478 400 euros TTC – montant maximum 1 076 400 euros TTC.

Article 5 : Conformément aux articles 35-I-1, 59, 65 et 66 du Code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrecevables ou inacceptables au sens de l'article 53 du Code, et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Monsieur le Maire de Paris est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié ainsi qu'à signer les marchés correspondants avec les entreprises qui seront retenues par la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris.

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée, sous réserve de la décision de financement sur les crédits inscrits au chapitre 011, rubrique 823, article 61521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.